Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-113_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 22 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°113/2026

SPL AREC Occitanie - Approbation de la modification de l'objet social (activité de centrale d'achat) et autorisation de vote du représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Rapporteur : Monsieur le maire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1, L.1531-1 et L.2121-29 ;

VU le code de commerce, notamment son article L.225-96 ;

VU les statuts de la SPL AREC Occitanie, notamment leurs articles 2, 37 et 38 ;

VU le courrier de la SPL AREC Occitanie en date du 20 octobre 2026, transmettant le projet de modification de l'article 2 des statuts et le rapport y afférent ;

CONSIDERANT que la commune de Torreilles est actionnaire de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la SPL AREC Occitanie envisage d'exercer, à titre permanent, une activité de centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique, ce qui requiert de compléter son objet social ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, à peine de nullité, l'accord du représentant de la commune de Torreilles sur une modification portant sur l'objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➢ APPROUVE le projet de modification de l'article 2 des statuts de la SPL AREC Occitanie, tel qu'annexé à la présente délibération, portant inscription d'une activité permanente de centrale d'achat ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-113_2026-DE

➢ AUTORISE son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL AREC Occitanie à voter en faveur de la ou des résolutions correspondantes ;

➢ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

Guy ROUQUIE

La secrétaire,

Bénédicte ROGER